



MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE CASQUES DE REALITE VIRTUELLE A TITRE GRATUIT

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu la Convention de mise à disposition ponctuelle de casques de réalité virtuelle Métiers 360 proposée par le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) représentée par sa Directrice générale Madame Isabelle CHAMBON,

Considérant que la Commune souhaite organiser des actions pédagogiques visant à accompagner les jeunes dans leur choix d'orientation,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition ponctuelle de 2 casques de réalité virtuelle Métiers 360.

Article 2 : l'emprunt de ces 2 casques s'effectuera du 23 janvier au 2 février 2026, à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 7 janvier 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication sur le site de la Ville ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.